

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2020

MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES -
(N° 2754)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« un risque élevé »,

les mots :

« une probabilité très élevée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le caractère exceptionnel du dispositif de mesure de sûreté introduit par la présente proposition de loi.